

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 271 - DF 7 Tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation tels qu'établis dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Ces tarifs prendront effet à compter du 1er septembre 2012.

Article 3 : Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre cette réforme tarifaire par voie d'arrêté au nom du Maire de Paris.

Article 4 : Pour les centres d'animation gérés dans le cadre d'un marché public, les recettes correspondantes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7067, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.